



Règlements de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 893 PRÉVOYANT UNE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS SUR INTERNET

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c. 13), a modifié la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) afin d'augmenter l'autonomie et les pouvoirs des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les articles 345.1, 345.2, 345.3 et 345.4 ont été ajoutés dans la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), lesquels sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'AU sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent, ainsi que l'accès à l'information, sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT QUE les délais entre la rédaction des avis publics et leur parution dans le journal diffusé sur le territoire de la municipalité peuvent être longs en raison des dates de publication;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 14 novembre 2017;

À CES CAUSES, le Conseil de la Ville de Malartic statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus du présent règlement en fait partie intégrante.



Règlements de la Ville de Malartic

ARTICLE 2 - TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 893 prévoyant une publication des avis publics sur internet.*

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux vise à favoriser la diffusion immédiate d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 – PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 345.1 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prévu à l'article 345 ou toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Par conséquent, la Ville de Malartic n'est plus tenue de diffuser ses avis publics dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité en sus de l'affichage dans les locaux de la municipalité et sur son site internet.

ARTICLE 6 – FORCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 345.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le présent règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié.


ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2017-11-386, séance ordinaire du 28 novembre 2017.



(SIGNÉ) MARTIN FERRON
MAIRE


(SIGNÉ) ME KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, 3^e al.)

Avis de motion :	14 novembre 2017
Présentation du projet de règlement :	14 novembre 2017
Adoption du règlement :	28 novembre 2017
Publication du règlement :	21 décembre 2017
Entrée en vigueur:	21 décembre 2017


(SIGNÉ) MARTIN FERRON
MAIRE


(SIGNÉ) ME KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE